



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2022-12-16**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Résidence Diane
26, rue de Biberonne. 77410 Claye-Souilly**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate que le projet d'établissement ne désigne aucune personne qualifiée conformément à l'article L. 311-8. Enfin, la mission constate qu'il n'y a aucune mention indiquant que le CVS a été consulté avant la rentrée en vigueur du projet d'établissement conformément l'article L. 311-8.
E2	La mission constate que la composition du CVS n'est pas conforme à l'article D311-5 du CASF. Toutefois, la mission constate que le renouvellement des membres du CVS est en cours, et devrait être finalisé le 13 janvier 2023.
E3	La mission constate que sur les 3 derniers CR qui ont eu lieu cette année, 2 font état d'une présentation des évènements indésirables (EI) et des réclamations, ainsi que des actions correctrices à mettre en œuvre. Toutefois, compte tenu du fait que la composition des membres de ces 2 CR est non conforme à la réglementation, la mission ne peut considérer les présentations des EI et réclamation comme étant valide en l'espèce. Ainsi, la mission statut sur une non-conformité à l'article R331-10 du CASF. Cependant la mission note qu'il y a une volonté de respecter l'exigence de l'article R331-10 du CASF.
E4	La mission constate dans la fiche de poste des ASHI (agent des service hôtelier d'intervention) un glissement de tâches formalisé. En effet, en plus des missions d'entretien des locaux, leur fiche de poste fait état d'une mission relative à « l'accompagnement des résidents et de leur participation à la vie sociale ». Les tâches relatives à cette mission sont : Aider au lever ; Participer aux soins de nursing ; Aider aux repas ; Participer aux animations ; Surveiller et répondre aux sonnettes et besoins des résidents ; Aider au coucher. En faisant participer les ASHI à la prise en charge par contact direct des résidents, la résidence n'est pas en mesure d'assurer aux résidents une sécurité de prise en charge ; ce qui contrevient à l'article L311-3, 1° du CASF.
E5	La mission constate qu'une commission de coordination gériatrique (CCG) a eu lieu le 6/12/2022 conformément à l'article D312-158, 3°. La mission constate cependant que lors de la CCG qui a eue lieu en 2022 : 1 seul médecin traitant libéral intervenant dans l'établissement était présent ; Aucune mention de la participation du membre choisi par les membres du

Numéro	Contenu
	CVS. Ce faisant, la composition de la CCG du 6/12/2022 n'est pas entièrement conforme à la composition définie par Arrêté du 5 septembre 2011.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	La mission n'est pas en mesure de déterminer clairement la période qu'il couvre, car aucune indication claire n'y est fournie.
R2	La mission constate une discordance entre : la photographie de l'organigramme affiché au sein de l'établissement et l'organigramme daté au 1/12/2022 fourni par l'établissement. En effet, l'organigramme affiché n'indique ni les noms, ni les ETP du personnel en poste ; tandis que l'organigramme au 1/12/2022, qui ne correspond pas à celui qui est affiché, indique les noms, les fonctions, les liens hiérarchiques, et les ETP du personnel de la résidence.
R3	La mission constate qu'aucune procédure interne n'existe en cas d'absence inopinée. Toutefois, l'établissement dispose d'une liste de personnel à contacter en cas d'absence et d'un document relatif à la conduite à tenir en cas d'absence d'IDE.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence Diane, géré par Colisée France a été réalisé le 16 décembre 2022 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- GOUVERNANCE

Conformité aux conditions d'autorisation

Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements dans les domaines suivants :

- GOUVERNANCE

Management et Stratégie

Animation et fonctionnement des instances

- FONCTIONS SUPPORT

Gestion des ressources humaines

- PRISE EN CHARGE

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.